



## PIÈCES À FOURNIR POUR UN DOSSIER DE REPRISE DE VIE COMMUNE

*Articles 421-2 de l'IGREC (Instruction Générale Relative à l'Etat Civil)  
et 305 du CC (code civil)*

**Le jour de la signature de la déclaration de la reprise de la vie commune,  
présence obligatoire des 2 époux(ses)**

La **reprise volontaire de la vie commune** met **fin à une séparation de corps**.

Pour être opposable aux tiers, celle-ci doit, soit être constatée par **acte notarié**, soit par **déclaration conjointe devant un officier de l'état civil** de la commune de résidence des 2 époux(ses).

\* **Justificatif d'identité avec photo délivré par une autorité publique**

\* **Copie intégrale ou extrait de l'acte de mariage** avec la mention de séparation de corps de **moins de 3 mois** le jour de la signature de l'acte **OU livret de famille correspondant au mariage** avec la mention de séparation de corps

\* **Justificatifs de domicile / résidence nominatifs** des époux(es) de **moins de six mois** le jour de la signature de l'acte

\* **Imprimé «Reprise Vie Commune»** rempli correctement et de manière lisible

\* **Déclaration de consentement à la reprise de vie commune du tuteur ou du curateur** s'il y a lieu

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexact, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.